

**Objet : Prolongation de l'arrêté ARR-2024-034 de dérogation municipale pour des travaux de nuit.**

**LE MAIRE DU BOURGET**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 2°, L.2213-2, L.2214-4 et L.2215-1 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.571-1 à L.571-20, R.571-1 à R.571-97 ;

VU le Code de la santé publique, notamment son article L.1311-1 ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, notamment son livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-5493 en date du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU la demande en date du 19 janvier 2024 par laquelle la société Coriance, demeurant au 10 allée Bienvenue à Noisy le Grand 93880, demande l'autorisation afin que des travaux soient réalisés par les nuits du 19 février au 24 février 2024 de 21h00 à 6h00, au niveau de la rue de l'Egalité et l'avenue J-F Kennedy 93350 Le Bourget;

VU les pièces annexées à la demande ;

**CONSIDERANT** que cette demande dérogatoire est nécessaire pour permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, le bon déroulement des travaux ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des intervenants s'engagent à prendre toutes les dispositions pour réduire la gêne occasionnée par ces travaux en partie nocturne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Autorisation**

Les sociétés FCTP et Nord Est Paris, pour le compte du bénéficiaire, est autorisée, à titre exceptionnel et dérogatoire à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit, à effectuer des travaux de terrassement. les nuits du 19 février au 24 février 2024 de 21h00 à 6h00, au niveau de la rue de L'Egalité et l'avenue J-F Kennedy.

**Article 2 : Prescriptions techniques particulières**

Les intervenants devront prendre toutes les dispositions pour informer les riverains au moins

Accusé de réception en préfecture  
N° : ARR-2024-000079  
Date de télétransmission : 15/02/2024  
Date de réception préfecture : 15/02/2024

48 heures avant le début de la période de dérogation, limiter les nuisances sonores et la gêne occasionnée par les travaux.

**Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier**

La société devra signaler le chantier conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, notamment son livre I – 8ème partie – signalisation temporaire.

Toute signalisation en contradiction avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité pourra, à la diligence et/ou après mise en demeure du service gestionnaire de la voirie, être modifiée aux frais du bénéficiaire.

**Article 4 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Le bénéficiaire,
- La société Coriance

Fait au Bourget, le 14 FEV. 2024

Le Maire,



Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 15 FEV. 2024

Date de mise en ligne : 19 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20240214-ARR-2024-079-AR  
Date de télétransmission : 15/02/2024  
Date de réception préfecture : 15/02/2024